

ASSEMBLEE NATIONALE30 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 260

présenté par
M. Giran, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 6*(Art. L. 331-9 du code de l'environnement)*

Dans la dernière phrase du premier alinéa de cet article, après le mot :

« ouvrages »,

insérer le mot :

« concernés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.